Etaient présents:

Laurent Torgue, Danielle Sérillon, Pierre-Yves Boudin, Monique Lépine, Alex Ageron, Jean-Pierre Moras, Liliane Fernandez, Marie-Christine Sellier, Nicole Besson

Absente excusée : Céline Duqua a donné pouvoir à Danielle Sérillon

Absents: Stéphane Stintzy Frédéric Boissonnet

Secrétaire de séance : M.REY.

Monsieur le maire soumet le PV de la dernière réunion aux membres du conseil municipal. Celui-ci n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour : une délibération pour la réduction des frais de carburants, et une demande de subvention pour le téléthon

Il aborde ensuite le 1er point :

1/ DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le maire donne lecture du courrier de madame Barbara GAGNE reçu le 11 septembre dans lequel elle annonce sa démission. Monsieur le maire explique que sa démission est effective dès sa réception. Une copie du courrier à été adressé à monsieur le Préfet. Le tableau du conseil a été mis à jour. Le conseil municipal prend acte de cette démission.

2/ BUDGET M14 - DM n°3 Virement de crédits

FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Compte		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023/	Virement section investissement	20 327.00			
60612	Energie électricité		3 430.00		
615228	Autres Bâtiments		1 327.00		
6413	Personnel non titulaire		3 750.00		
6451	Cotisation Urssaf		9 570.00		
6453	Cotisation caisse de retraite		5 000.00		
6541	Créances admises en non valeurs		62.00		
6542	Créances éteintes		200.00		
65541	Compensation charges territoriales		2 160.00		
6574	Sub de fonctionnement		90.00		
6419	Remb frais de personnel				1 510.00
70311	Concession cimetière				300.00
7368	Taxe locale sur pub extérieures				300.00
744	Fctva				1 741.00
748374	Etat/compensation TF				270.00
7485	Dotation titres sécurisés				550.00
7488	Autres attributions et participations				591.00
TOTAL		5 262.00		5 262.00	

INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Compte		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021/	Virement section fonctionnement			20 327.00	
165	Dépôt et cautionnement		1 000.00		1 000.00
2152	Installation de voirie		440.00		
21531	Reseaux		697.00		
238	Avances et acompte	35 429.00			
10222	FCTVA			6 000.00	
10226	Taxe d'aménagement				1 035.00
1322	Subvention Région				6 000.00
13258	Subvention autres groupement			15 000.00	
TOTAL		-33 292.00		- 33 292.00	

3/ SDEA - Adhésion de collectivités

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'adhésion au SDEA des collectivités suivantes :

- Lachapelle sous Aubenas
- SIVOS Cheminas Sécheras
- Saint Romain de Lerps

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité accepte l'adhésion au SDEA des collectivités précitées.

4/ Conservatoire Ardèche Musique et Danse - adhésion de commune

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'adhésion, au syndicat mixte Conservatoire Ardèche Musique et Danse, de la commune de Charmes sur Rhône.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité **accepte** l'adhésion de la commune de Charmes sur Rhône.

4/ COMMUNAUTE DE COMMUNES ANNONAY RHONE AGGLO

 Validation de l'attribution de compensation pour les exercices 2018-2019-2020 et suivants :

Monsieur le maire rappelle :

Par arrêté préfectoral N° 07-2017-12-07-002 en date du 7 décembre 2017 ; le souspréfet de Tournon a arrêté les nouveaux statuts d'Annonay Rhône Agglo, lesquels emportent d'une part le transfert par les communes de compétences nouvelles vers l'EPCI et d'autre part la restitution de part l'EPCI de certaines compétences aux communes.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la règlementation, de calculer les incidences financières qui en découlent afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT ayant été adopté par les communes, le conseil Communautaire a fixé pour les exercices 2018 et suivants les montant individuels des attributions de compensation. Par voie de conséquence et en application de l'article 1609 nonies C (point 1° bis du V) de code général des impôts, il revient aux communes de se prononcer, par délibération, sur le montant de leur attribution compensation.

Cette délibération est nécessaire pour le versement de l'attribution de compensation de la commune au titre de 2018 :

Vu l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-003 en date du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes « du bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val D'ay » à compter du 1er janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du N° 07 -2017-12-07-002 du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo »,

Vu le rapport de la CLECT en date du 27 mars 2018

Vu la délibération N°278 du 25 septembre 2018 d'Annonay Rhône Agglo fixant le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'exercice 2018, 2019, 2020 et des exercices suivants

Vu l'article 1609 nonies C du code des impôts, notamment le 1er bis du V.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune de SERRIERES par délibération N° 278 en date du 25 septembre 2018 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2018, 2019 2020 et les exercices suivants.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	2018	2019	2020 et suivants	
Montant de l'attribution de compensation	89 986.54	90 105.54	90 224.54	

Modification des statuts d'Annonay Rhône : Transfert de la compétence eau potable

Annonay Rhône Agglo a procédé à l'adoption de statuts harmonisés sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, en vigueur depuis le 31 décembre 2017. En juin 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé pour une modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, de manière à la rendre compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) quant au contrôle des points d'eau incendie, à reconnaître l'intérêt communautaire, au titre de la compétence « action sociale – associations de solidarité », du collectif D.U.D.H. (Déclaration universelle des droits de l'homme), et

enfin de manière à préciser techniquement le contour de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Il est proposé d'apporter une modification complémentaire aux statuts d'Annonay Rhône Agglo, afin de lui transférer la compétence eau potable. En effet, les discussions parlementaires et la rédaction finale de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités ont confirmé l'obligation, pour les communautés d'agglomération, de prendre, au 1er janvier 2020, les compétences 8°, 9° et 10° listées à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire « [l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, et la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Annonay Rhône Agglo est d'ores et déjà compétente en matière d'assainissement (collectif et non-collectif), et doit au plus tard pour le 1er janvier 2020 modifier ses statuts pour y intégrer les compétences eau et eaux pluviales.

Le service public d'eau potable est un service public essentiel pour la population du territoire. En conséquence, Annonay Rhône Agglo entend pouvoir déterminer pleinement la manière dont ce service public sera rendu sur son territoire, de manière à en maîtriser les tarifs et à en assurer la qualité, pour l'ensemble des habitants. De sorte à gérer cette compétence de façon optimale, l'Agglomération souhaite pouvoir étudier toutes les hypothèses d'organisation envisageables. Or, les perspectives à court terme sur la gestion de ce service public et les règles applicables en matière de représentation-substitution des agglomérations à leurs communes membres dans les structures syndicales dont elles sont membres font peser le risque, en cas de prise de compétence retardée au 1er janvier 2020, d'une perte de maîtrise de la décision sur les modalités d'exercice de cette politique essentielle par l'Agglomération.

Par ailleurs, les prises de compétence nécessitent un travail de préparation technique important. Le décalage temporel des prises de compétence en matière d'eau et en matière d'eaux pluviales permettra de faciliter la gestion de ces évolutions par Annonay Rhône Agglo.

De plus, la compétence eau potable est complémentaire et cohérente avec des compétences d'ores et déjà exercées par l'Agglomération, comme celles touchant à l'aménagement et au développement du territoire (avec, ainsi, l'élaboration d'un PLUi-H) et avec l'assainissement.

Ainsi, il est proposé de compléter les statuts d'Annonay Rhône Agglo dans les termes suivants (au titre des compétences facultatives pour l'année 2019 avant une intégration dans les compétences obligatoires au 1er janvier 2020) :

« En matière d'eau potable

Annonay Rhône Agglo est compétente pour assurer l'ensemble du service public

d'eau potable sur son territoire. Aux termes de l'article L. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales, « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du

stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable ».

En outre, Annonay Rhône Agglo est compétente pour arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Afin de parfaire l'information du Conseil municipal, il est précisé que ce transfert de compétence entraînera, avant que les modes de gestion soient, le cas échéant, harmonisés, les conséquences suivantes quant à l'organisation du service public d'eau potable sur le territoire :

Un transfert des régies d'eau potable des communes membres en régie (Annonay, Le Monestier, Saint-Julien-Vocance, Vanosc, Villevocance, Vocance,) à Annonay Rhône Agglo, qui organisera ces services, au moins dans un premier temps, sous la forme d'une régie intercommunale (de manière similaire à la régie Assainissement);

Une représentation-substitution d'Annonay Rhône Agglo au sein des syndicats des eaux Annonay-Serrières et Cance-Doux. Annonay Rhône Agglo disposera, au sein de chacune de ces instances, d'un nombre de représentants égal à la somme des représentants des communes membres auxquelles elle se substitue.

Par ailleurs, il est précisé que cette modification statutaire n'entraînera aucune retenue sur les attributions de compensation des communes membres en raison du mécanisme particulier du financement de la compétence eau potable.

Le projet de statuts ci-annexé est soumis à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes :

- Soit deux-tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;

Soit la moitié des conseils municipaux, représentant plus des deux-tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale concernée. En l'espèce, l'avis favorable du conseil municipal d'Annonay est donc nécessaire.

La décision de modification statutaire sera prise, une fois cette majorité obtenue, par arrêté du Préfet de l'Ardèche. Il est ainsi envisagé que cette modification statutaire entre en vigueur au 31 décembre 2018.

Vu la Constitution, et notamment son article 72,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés d'Annonay Rhône Agglo ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité

EMET un avis <u>favorable</u> au projet de modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018,

APPROUVE en conséquence, le projet de révision des statuts d'Annonay Rhône

Aaalo,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, dûment

exécutoire, au Président d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Droit de préemption consorts Dorel :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CC Annonay Rhône Agglo a délibéré le 25 septembre dernier pour pouvoir exercer son droit de préemption sur la vente de parcelles des Consorts Dorel situées avenue Helvetia. Ces parcelles seront rétrocédées à Ardèche Habitat pour le même montant. D'autres parcelles ont été identifiées pour permettre, à terme, la réalisation d'un projet d'aménagement urbain (construction de logements en location et en accession sociale pour les familles ainsi que des logements destinés aux personnes âgées ou à mobilité réduites)

- Divers

Madame Sérillon fait le compte rendu de la réunion de la commission agriculture. Monsieur Vallet Anthony, qui était présent, a abordé le sujet de la construction de la Step à Serrières.

Pierre-Yves Boudin fait un point sur la réunion technique qui a eu lieu en présence du bureau d'études « Réalités environnement » pour la mise à jour du schéma directeur pour l'assainissement avec les résultats de la phase 1 (état des lieux, mise à jour des plans, analyse de la situation actuelle, et la phase 2 (diagnostic du réseau, campagne de mesures). Un premier rendu des mesures a mis en évidence différents problème de réseau où les effluents n'arrivent pas à la Step. Le 2eme rendu (passage de caméras et diagnostic réseau) est plutôt satisfaisant.

La Phase 3 débutera en novembre (modélisation hydraulique, simulation des aménagements) et la phase 4 mi-décembre (élaboration de proposition, analyses,

schéma directeur, zonages) avec présentation d'un avant-projet finalisé.

6/ Demande du conseil municipal d'une réduction des frais de carburants

Monsieur le maire, rappelle que le prix des carburants est en constante augmentation, il propose à l'assemblée de délibérer pour solliciter une réduction sur les frais de carburants,

Le conseil municipal;

- Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

- Considérant la ion (les houtes des emplois dans les communes des aires urbaines ;

 Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage;

- Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact Financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

- Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une

hausse significative du prix du carburant : + 45 % ;

 Considérant que le prix du gasoil affichait 0.999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1.459 € le litre

- Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est

pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois

 Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'il s'agisse d'usagers dépendant ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ou pour se chauffer

 Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leur activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des service publics, cette augmentation de plus de 45 % vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcout annuel s'élève à 45 L x 0.45 (augmentation) x 52

semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un smic.

 Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus;

DEMANDE au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;

S'OPPOSE à l'instauration de nouvelles discrimination tarifaires pour les habitants comme « les péages urbains ».

DEMANDE au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacements collectifs ;

DEMANDE à ce que soient accélérés les outils de développement de télétravail et d'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail.

7/ DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la présidente d'une nouvelle association sur Serrières dénommée les « Pilounettes » (majorette). Celle-ci sollicite une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériels divers. Pour pouvoir répondre favorablement à cette demande un devis devra être fournis par l'association.

Lecture d'un courrier des conscrits Sablons / Serrières qui demande si l'association est éligible à la subvention communale. La réponse est oui et une

subvention de Fonctionnement sera inscrite au budget 2019.

Monsieur le maire explique qu'il a reçu les représentants de l'association AFAD (théléthon) de Charnas qui sollicitent une subvention pour l'organisation du téléthon 2019 qui aura lieu le 30/11 - Réponse négative : l'association n'est pas de Serrières, de plus aucune manifestation est prévue sur la commune.

8 RAPPORT DES COMMISSIONS

/ TRAVAUX / VOIRIE/ URBANISME

Les employés de voirie ont procédé, avec le personnel de Limony, au rebouchage des trous. Malgré quelques oublis et quelques désagréments

l'ensemble des rues ont été partiellement reprises.

Le bâtiment qui abrite les sanitaires de l'école maternelle s'est fissuré. L'entreprise Badin a procédé à une inspection sous le bâtiment (coût de l'intervention 3 480 € TTC). Rien n'a été détecté sauf une souche de platane qui a été retirée. Plusieurs raisons pourraient être à l'origine de ces fissures (proximité de la voie Sncf, poids du toit terrasse, infiltration d'eau), des agrafes vont être posées afin de surveiller l'évolution des fissures.

Rue du cerf : des infiltrations importantes dans la cave de la maison Boutonnet. Ce phénomène se produit lors de fortes pluies. Un passage de la caméra par la SAUR n'a rien donné. Les regards France télécom seront inspectés et il faut prévoir l'ouverture de la rue car il subsiste une grosse poche sous la voie (devis

1ère semaine de décembre : démarrage de la deuxième phase pour le changement des ampoules de l'éclairage public effectue par l'entreprise

L'entreprise Ferrein a procédé au remplacement partiel de la colonne des eaux usées dans un appartement des Cités Bellerives (montant des travaux 1 307 €).

Le crépis des toilettes du jardin public est terminé.

L'appartement de la Poste a été reloué - Quelques travaux sont à prévoir.

B/ AFFAIRES SCOLAIRES

Monique Lépine explique que la cantinière est en arrêt maladie depuis la rentrée scolaire. Son remplacement est assuré pour l'instant, par 2 agents de la commune.

Projet visite du château de Tournon - Demande de subvention

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que pour permettre aux écoles primaires de bénéficier de sorties subventionnées par le Département appelées « sorties patrimoine ardéchois » la commune se doit de participer à hauteur de 5 € par élèves.

Ainsi monsieur le maire soumet la demande de l'école publique pour une sortie au château musée de Tournon pour 27 élèves dans le cadre du dispositif précité soit une demande de participation financière de 135 € (27 x 5 €).

Monsieur le maire soumet cette demande au conseil municipal :

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité ACCEPTE d'allouer une subvention exceptionnelle de 135 € pour permettre aux élèves de l'école publique de bénéficier d'une sortie dans le cadre du programme « sorties patrimoine ardéchois ».

Plan bibliothèque

Monsieur le maire rappelle que le ministère de la culture, dans le cadre du plan bibliothèque, propose aux territoires ruraux qui n'ont pas de bibliothèque, de bénéficier d'une subvention.

Celle-ci servira à équiper l'école en fonds de livres à hauteur de 1500 €.

Monsieur le maire explique qu'il a donné un accord de principe.

B/CULTURE / PATRIMOINE

Musée des Mariniers :

Madame Serillon donne le bilan de la saison 2018 ; on note une baisse de la fréquentation ; 619 entrées (970 en 2017).

- Convention de prise en charge du salaire de l'agent du Musée

Monsieur le maire rappelle au conseil que pour permettre l'ouverture du Musée des Mariniers pour la saison 2018 la commune à procéder au recrutement d'un agent contractuel saisonnier qui était chargé de l'accueil au public et des visites guidées. Monsieur le maire explique à l'assemblée que pour financer cet emploi saisonnier, la commune de Serrières a sollicité une aide auprès de l'office du Tourisme d'Annonay « Ardèche grand air à hauteur des 2/3 du salaire de l'agent (charges patronales comprises) soit un montant total de 6 326.78 €

Monsieur le maire propose au conseil la signature d'une convention avec l'Office du

Tourisme d'Annonay afin d'acter cette participation financière.

Le conseil après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité **SOLLICITE** auprès de l'office du Tourisme Ardèche Grand Air une participation financière de à hauteur de 6 326.78 **Et AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'office du tourisme Ardèche Grand Air.

C/ SPORT /FETES/ LOISIRS

Alex ageron explique que 70 coureurs ont participé au cross « la serrièroise ». Il rappelle également que le 8 décembre un spectacle de marionnettes aura lieu sur la place Richelieu. Saucisses et vin chaud seront offerts par la municipalité.

9 / DIVERS

- Foire de sablons : Samedi 18 et dimanche 19 aura lieu la foire de sablons l'association « les pilounettes » est retenue pour la tenue des parkings -
- Elections : Dans le cadre de la mise en place de la commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs il convient de désigner un conseiller municipal de la commune Marie Christine Sellier se propose comme déléguée.

La séance est levée à 20 h 55

Gull,

ç